Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le 1/7/2025
ID : 057-215702077-20250630-2025063007-DE

SARREBERSVILLER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	19	03	10

Séance du 30 juin 2025 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire.
Convocation du 11 mars 2025.

PRESENTS : *Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - IDIZ (à partir du point n° 9) - ANANICZ - FRANGIAMORE – KHOUMRI - BECKENDORF (à partir du point n° 3) – KERMAOUI.*
MM. KLEINHENTZ - USAI - SATILMIS – OURIAGHLI - KLASEN - BOUMEKIK - PODBOROCZYNSKI - RAHAOUI - BAHFIR – ESTRADA (à partir du point n° 10).
PROCURATIONS : *Mme PIESTA - MM. BERBAZE - ANANICZ qui ont donné procuration respectivement à Mme KERMAOUI - MM. USAI – BAHFIR.*
ABSENTS EXCUSES : *Mmes RUSSELLO – MANGIONE - M. MILIOTO.*
ABSENTS : *Mmes CHEBLI - YILDIRIM - MM. LA LEGGIA - ELHADI.*

07 - Réévaluation du loyer logement 1B groupe scolaire 3

Rapporteur : Marie ADAMY

Exposé des motifs :

La ville a effectué des travaux de réfection du logement 1B rue du Stade du groupe scolaire 3.

Le montant du loyer actuel de ce logement est de 200,17 €.

En comparaison, le loyer constaté dans la même zone géographique et comportant les caractéristiques similaires (logt T2 de 42 m²), est de 288,80 € (CDC Habitat).

Considérant que des travaux de réfection ont été réalisés pour un montant total de 13.942,75 € et que le montant du loyer est sous-évalué, il est justifié d'actualiser le loyer à la relocation, dans le respect de la règle de limitation d'augmentation du loyer à 50% de l'écart entre le loyer actuel et celui constaté dans la zone locale.

Calcul du nouveau loyer :

Loyer : 200,17 €
Loyer de marché constaté : 288,80 €
Ecart constaté : 88,63 €
50% de l'écart : 44,31€

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le
ID : 057-215702077-20250630-2025063007-DE

Nouveau loyer proposé : 200,17 € + 44,31 € = **244,48 €.**

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve cette réévaluation.

Décision adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

MAIRIE DE FAREBERSVILLER 57450

Le Maire
Laurent KLEINHENTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »